

(N° 15.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1838.

RAPPORT fait par M. KERVYN au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, tendant à augmenter d'une classe l'Ordre Léopold (1).

MESSIEURS,

A la fin de la dernière session, vous avez renvoyé à une commission spéciale, un projet de loi tendant à créer une cinquième classe dans l'Ordre Léopold. C'est au nom de cette commission que je viens vous présenter un rapport.

La proposition du gouvernement est basée sur l'avantage qu'il peut y avoir, lors de l'échange de décorations entre deux pays, à donner, dans des circonstances semblables, des titres de même rang. Aujourd'hui, Messieurs, comme la plupart des pays avec lesquels nous avons des relations diplomatiques confèrent des Ordres composés de cinq classes, c'est-à-dire d'une classe de plus que l'Ordre Léopold, et qui est intermédiaire entre celle des Grands-Cordons et celle des Commandeurs, il est impossible au roi d'établir une réciprocité parfaite lors de l'échange de ces marques d'estime ou de courtoisie. Cet état de choses peut donner lieu à des embarras réels, à des contestations diplomatiques, tout comme les questions de premières visites, de préséance, de titres omis ou donnés, en ont produit si souvent. Il est d'ailleurs contraire à la dignité du gouvernement de Belgique de devoir conférer le grade de Grand-Cordon lorsqu'un État égal ou même inférieur en rang, ne confère à un sujet belge que celui de Grand-Officier.

Ces motifs, Messieurs, ont paru suffisants à la commission pour que la Chambre adopte le projet de loi suivant :

(1) La commission était composée de MM. DE LANGHE, *président*, MAX. DE RENNESSE, MAST DE VRIES, VERDUSSEN, et KERVYN, *rapporteur*.

PROJET DE LOI.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

L'Ordre Léopold, composé de quatre classes, par l'art. 3 de la loi du 11 juillet 1832 (n° 438), est divisé en cinq classes. Les membres de la seconde classe portent le titre de Grand-Officier.

Mandons et ordonnons, etc.

Le rapporteur,
H. KERVYN.

Le président,
DE LANGHE.